RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.D.P Maintenance

Société à responsabilité limitée unipersonnelle
au capital de 10 000 euros
Siège social : Zone industrielle des Bruyères
IMPASSE AMPERE
69330 PUSIGNAN
525375424 RCS LYON

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 27 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 27 février,
A 17 heures,

Monsieur Philippe PAVIE,
demeurant [redacted]

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 100 euros composant le capital social de la Société A.D.P Maintenance,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social,

- Modification corrélative des statuts,

- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique décide de transférer le siège social du Zone industrielle des Bruyères IMPASSE AMPERE, 69330 PUSIGNAN au [redacted] à compter du 27 février 2025 et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 6 allée du mont blanc 69330 JONAGE."

Le reste de l'article demeure inchangé.

PP

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
PHILIPPE PAVIE

